

Application des peintures routières

RISQUES PROFESSIONNELS

L'application des peintures routières présente des risques liés aux produits employés mais également liés à l'environnement de travail. Un certain nombre de mesures doivent donc être mises en place pour limiter ces risques :



- Risque routier lié à la circulation
- Risques liés à la manipulation des produits chimiques
- Risques liés à l'activité physique
- Risques liés aux conditions climatiques
- Risques liés au bruit du chantier et de la circulation
- Risques de chute de plain-pied
- Risques de brûlures par la manipulation de matériaux chauds

COLLECTIVITÉ, agissez sur les conditions de travail :

- Réduisez le marquage manuel et développez le marquage mécanisé.
- Recueillez l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés auprès des fabricants et les mettre à disposition des agents.
- Favorisez l'utilisation de peintures peu ou non dangereuses pour la santé.
- Fournissez et veillez au port effectif d'EPI adaptés aux produits chimiques utilisés en fonction des FDS (rubrique 8.2.).
- Sensibilisez les agents au risque chimique.
- Mettez à disposition du matériel de signalisation temporaire adapté et en nombre suffisant.
- Formez les agents à la signalisation temporaire de chantiers.
- Formez les agents à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).
- Formez les agents au secourisme.
- Adaptez les travaux aux conditions climatiques. Limitez les travaux en extérieur en cas d'intempéries, de grand vent, de forte chaleur ou de grand froid.

AGENT, prenez de bonnes habitudes :

- Assurez-vous du bon état du matériel de signalisation temporaire.
- Mettez en place une signalisation temporaire de chantier efficace (adaptée, cohérente, crédible et lisible).
- Portez les EPI adaptés aux produits chimiques utilisés en fonction des FDS (rubrique 8.2.).
- Entretenez les équipements de travail le cas échéant.
- Utilisez le matériel d'aide à la manutention afin de limiter le port de charges lourdes le cas échéant.
- Entrez le matériel de signalisation temporaire de manière adéquate et faites remonter les éventuelles déficiences.



	vêtement haute-visibilité (classe 2 ou 3)		chaussures de sécurité à semelle antidérapante		tenue de travail adaptée à la situation de travail
	voir FDS des produits utilisés		voir FDS des produits utilisés		voir FDS des produits utilisés
					protections auditives selon le niveau sonore des équipements

Pour en savoir plus :

- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). *Dossier Risques chimiques* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html> [consulté en juillet 2019].
- Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019. *Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963, Livre I, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire*. 54 pages. Disponible sur : <http://www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr/les-versions-actualisees-des-9-parties-de-l-a528.html> [consulté en juillet 2019].